ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

optométristes

Question écrite n° 18951

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la demande des optométristes de voir leur profession reconnue et réglementée par le code de la santé publique. Cette demande est motivée par l'évolution des techniques de soins oculaires et par la complémentarité qui se développe entre la profession d'ophtalmologiste et celle d'optométriste. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le rôle et la place des optométristes dans l'organisation des soins dans notre pays, notamment dans ses zones rurales.

Texte de la réponse

Deux professions de santé interviennent d'ores et déjà dans le champ de prise en charge visuelle de la population en complément des ophtalmologistes : les orthoptistes et les opticiens-lunetiers dont le périmètre de compétence est en évolution. A ce titre, les opticiens-lunetiers ont été autorisés, dans le cadre du renouvellement des verres correcteurs, à adapter l'ordonnance médicale initiale de l'ophtalmologiste. La réingénierie de la formation d'orthoptiste est actuellement en cours et le nouveau diplôme, qui sera reconnu au niveau licence, permettra de former des professionnels aux compétences élargies. Enfin, dans le cadre de l'article 51 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, de nombreux protocoles de coopération organisent un transfert d'activités entre les ophtalmologistes et les orthoptistes et opticiens-lunetiers. Leur évaluation en matière de qualité et de sécurité des soins permettra de juger de la pertinence d'inclure ces nouveaux actes dans le champ de compétence des professions concernées. Ces mesures sont en cours de déploiement. C'est leur évaluation qui permettra de juger si elles permettent d'assurer une prise en charge de qualité dans des délais compatibles avec l'état de santé de nos concitoyens ou si demeurent des besoins de santé non couverts, susceptibles de faire monter en puissance de nouveaux métiers, dont la profession d'optométriste qui est reconnue aux Etats Unis et dans d'autres pays européens.

Données clés

Auteur : Mme Colette Langlade
Circonscription : Dordogne (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18951
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 février 2013, page 1694
Réponse publiée au JO le : 9 avril 2013, page 3814